



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Alpes-Maritimes
Immeubles Nice Leader
Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 NICE

Affaire suivie par la subdivision Nice 3
Téléphone : 04 93 72 70 00 (standard)
Télécopie : 04 93 72 70 20

Chrono : Nice-Sub3/GB/GB/2008.276
n° hopi
64.297 - P1

BERS 931

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
VALOMED
Usine d'incinération d'ordures ménagères
d'Antibes
Route de Grasse – chemin du Front de Cine
06600 ANTIBES

Nice, le 28 OCT. 2008

Objet: Conclusions de la visite d'inspection du 11/07/2008 dans l'usine d'incinération d'ordures ménagères d'Antibes

Ref: vos télécopies en réponse du 01/08/2008 et du 07/08/2008

P.J.: 2 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11/07/2008.

Cette visite inopinée, non exhaustive, a été menée à la suite de l'observation fortuite de l'émission de deux colonnes de fumée blanche le 11 juillet vers 7h du matin, ces colonnes de fumée n'étant pas rejetées par l'intermédiaire des cheminées.

A cette occasion, il est apparu que ces colonnes de fumée blanche étaient en fait de la vapeur d'eau rejetée directement depuis les nouvelles chaudières en vue d'équilibrer la température et la pression dans les deux chaudières avant d'envoyer la vapeur vers les barillets. Il a également été constaté l'émission de vapeur d'eau, en moindre proportion, provenant d'une fuite sur la soupape du ballon de la chaudière n°1 et d'un dégazeur situé au-dessus de la bache d'eau alimentaire. Il est également apparu que le stockage des déchets produits et des liquides dangereux ou susceptibles de polluer l'environnement devait être amélioré.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par télécopies visées en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 2 écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection,

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 2 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées:

J'ai bien noté que, en réponse à ma demande de reprise de la transmission des rapports d'autosurveillance des rejets atmosphériques de l'usine après son redémarrage, vous vous étiez engagé à éditer et vérifier le rapport d'autosurveillance de juillet 2008 pour le 8 août 2008. Pour autant, ni ce rapport ni les suivants ne m'ont à ce jour été transmis. Je vous demande d'y remédier dans les plus brefs délais, faute de quoi je proposerai à Monsieur le Préfet d'appliquer les sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du code de l'environnement.

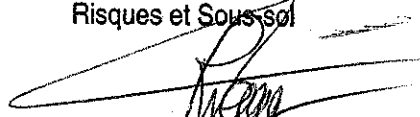
Les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Je retiens en particulier que :

- dans l'attente de la fin des travaux de fermeture et couverture de l'usine, dont l'échéance est prévue à fin septembre 2008, les déchets sont apportés en flux tendu de façon à ne pas stocker en fosse des déchets en quantité importante ;
- de plus, durant cette période, un produit neutralisant est pulvérisé au-dessus de la fosse ;
- la soupape du ballon de la chaudière n°1 n'est plus fuyarde.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



Romain VERNIER
Ingénieur des Mines